

Séminaire Installation agricole en Montagne, 20 déc. 2018

Exemple de mobilisation des acteurs :
La convention partenariale Chambre
Agriculture de la Drôme/SAFER

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DRÔME

TERRES d'**a**VENIR



www.afnor.org
Conseil-Formation

Périmètres couverts par la convention



- Par complémentarité de leurs compétences et mission pour maintenir une agriculture au rôle multifonctionnel : nourriture, développement local, paysages et espaces ruraux
- Des orientations validées
 - pour limiter la consommation d'espaces agricoles, valoriser les surfaces incultes
 - Pour identifier et préserver les surfaces à forts potentiels (potentiel agro, irrigation, zone aoc, semences, remembrées)

Périmètres couverts par la convention



- Les trois thématiques du partenariat
 - Installation /transmission
 - L'environnement
 - Les captages prioritaires, Les zones humides et secteurs à enjeux environnementaux
 - Les baux environnementaux
 - Le développement local : actions conjointes auprès des collectivités et porteurs de projets
 - Etudes agri en amont des documents d'urbanisme, des aménagements de protection des inondations, développement des carrières et réhabilitation, projet de développement économique et résidentiel.

Installation/transmission



- Deux acteurs majeurs de l'I/T reconnus par l'Etat assurant des missions de services publics
- Conventant qu'un pilotage professionnel est nécessaire :
 - Par la CDOA en ce qui concerne les locations agricoles et les autorisations d'exploiter
 - Par le comité technique départemental SAFER en ce qui concerne les cessions, s'appuyant sur le droit de préemption et les cahiers des charges garantissant le maintien de la vocation agricole.
- Inscrivant comme prioritaires les installations viables et les consolidations

Les actions conjointes en faveur des PP



- Auprès des porteurs de projets :
 - Actions d'information et de formation. La SAFER est présente
 - Informations réciproques
 - Au rythme des comités techniques
 - jeunes en recherche /cédant : offre SAFER ou RDI
 - Activer de la médiation en cas de concurrence
 - Evaluer par des chiffrages TK économiques préalables (EBE), sur prescriptions SAFER (propriétés du candidat) ou financés par SAFER.
 - Rétrocession SAFER vaut autorisation du Schéma Régional des structures.

Les actions conjointes en faveur des PP



- Auprès des cédants : **prescriptions croisées**
 - Idée maitresse : pas de cession de surface « conséquente » sans cahier des charges => Proposition systématique d'1 RDV SAFER par conseiller RDI ou CE.
 - La SAFER informe la Chambre de toutes cessions potentielles portées à sa connaissance. Permet aux cédants de bénéficier des propositions d'audit, d'inscription au RDI.

Espaces test



- Vision :
 - Du foncier « choisi » préfinancé par la collectivité, porté par la SAFER, rétrocédé avec cahier des charges et attribué selon appel à candidature avec volet TKE.
 - Une organisation « facilitante », sans ingérence, pour s'installer, se diversifier et tester un système économique, un marché (pas pour se former => salariat-SREA)